



COMMUNIQUÉ

Hausse du barème d'admissibilité à l'aide juridique à compter du 1^{er} juin 2013

Montréal, le 31 mai 2013 – À compter du 1^{er} juin 2013, il y aura une hausse des seuils d'admissibilité. Cette hausse rendra l'aide juridique accessible à un plus grand nombre de citoyens.

La hausse au 1^{er} juin 2013 porte à 14 140 \$ le seuil d'admissibilité à l'aide juridique gratuite et à 23 809 \$ le niveau maximum d'admissibilité au volet contributif pour les personnes seules. Rappelons que celles-ci constituent 73 % de la clientèle de l'aide juridique.

« En vertu du volet contributif, cette hausse pourra, entre autres, permettre à une famille composée de deux conjoints et de deux enfants dont le revenu annuel est de 39 042 \$ de bénéficier de services juridiques à coût raisonnable et déterminé à l'avance. J'invite donc toute personne ayant des besoins juridiques et pouvant être touchée par cette hausse à faire vérifier son admissibilité au bureau d'aide juridique le plus près de sa résidence », précise M^e Denis Roy, président de la Commission des services juridiques.

Le nouveau barème applicable pour l'admissibilité **gratuite** est le suivant :

Catégorie de requérants	Revenu annuel maximal
S'il s'agit d'une personne seule	14 140 \$
S'il s'agit d'un requérant dont la famille est formée:	
d'un adulte et d'un enfant	17 298 \$
d'un adulte et de 2 enfants ou +	18 467 \$
de conjoints sans enfant	19 676 \$
de conjoints avec 1 enfant	22 015 \$
de conjoints avec 2 enfants ou +	23 184 \$

Selon M^e Roy, le volet contributif offre une formule unique qui permet à un justiciable d'être représenté par un avocat devant les tribunaux en connaissant, à l'avance, le coût maximum des honoraires et des frais. Ce volet permet à une personne de recevoir des services juridiques si ses revenus, biens et liquidités correspondent au barème d'admissibilité en vigueur et si elle verse une contribution financière variant entre 100 \$ et 800 \$, selon sa situation.

Le barème d'admissibilité à l'aide juridique sous le **volet contributif** est le suivant :

Catégorie de requérants	Revenu annuel maximal
S'il s'agit d'une personne seule	23 809 \$
S'il s'agit d'un requérant dont la famille est formée:	
d'un adulte et d'un enfant	29 127 \$
d'un adulte et de 2 enfants ou +	31 095 \$
de conjoints sans enfant	33 137 \$
de conjoints avec 1 enfant	37 073 \$
de conjoints avec 2 enfants ou +	39 042 \$

À propos de la Commission des services juridiques

La Commission des services juridiques est l'organisme chargé de l'application de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques* au Québec. L'aide juridique peut être accordée à toute personne financièrement admissible pour différents services juridiques en matière civile, familiale, administrative, criminelle, en droit de la santé mentale, en droit de l'immigration et en droit des jeunes. Elle sera l'organisme chargé également des services offerts en vertu de la *Loi favorisant l'accès à la justice en matière familiale* dont le Service administratif de rajustement des pensions alimentaires pour enfants (SARPA).

Pour plus d'information, veuillez consulter le site Internet de la Commission des services juridiques à l'adresse suivante : <http://www.csj.qc.ca> .

-30-

Source : M^e Richard La Charité, rlacharite@csj.qc.ca
 Directeur du Service des communications
 (514) 873-3562, poste 261